



COMMUNIQUÉ

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES RETRAITÉS : L'UCR-FO MET EN GARDE !

Jusqu'à présent, les retraités quittant leur entreprise et choisissant de rester couverts par leur complémentaire santé d'entreprise voyaient leur cotisation exploser : la part employeur de leur cotisation était mise à leur charge et ils subissaient la hausse des tarifs applicables. Mais du moins la loi prévoyait-elle que cette cotisation ne pouvait pas dépasser 150 % du tarif global applicable en activité (part salariale et part employeur), cela à vie, pour des garanties restant les mêmes.

Un décret du 21 mars 2017 modifie le système pour les contrats souscrits ou les adhésions qui interviendront à compter du 1^{er} juillet prochain, en instaurant un plafonnement progressif du tarif échelonné sur trois ans : au même tarif global la première année faisant suite à la sortie du contrat collectif d'assurance, majoré de 25 % la seconde année, majoré de 50 % la troisième année.

Et après ?

Après, on ne sait pas car le décret ne prévoit rien. Clairement une mutuelle pourrait ainsi pratiquer la hausse qu'elle souhaite et dépasser le taux de 150% ... jusqu'où ?

L'UCR-FO en appelle à la responsabilité des pouvoirs publics : qui veulent-ils rassurer ? Les assureurs ou les assurés ?

Il est urgent que des explications claires soient données sur la signification de ce décret, sauf à considérer que la promesse présidentielle d'une mutuelle pour tous les retraités n'engagerait que ceux qui y croient.

Au-delà de ce problème, l'UCR-FO considère que ce sont les déremboursements imposés à l'assurance-maladie en matière de soins et de médicaments qui sont à l'origine des difficultés de nombreux retraités lesquels, ne pouvant plus faire face financièrement, en viennent à abandonner leur contrat et à renoncer à toute couverture complémentaire santé.

Paris, le 18 avril 2017

Contact :

Philippe PIHET - ☎ : 01 40 52 84 30